

Numéro : 2023-09/PM

Date : 24/02/2023

Objet : Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la **partie sud « dénommée « haute » de la Place Carnot**

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

VU la demande de Madame Claudine CROCHAT, Directrice Adjointe du CCAS.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation prévue dans le cadre de la marche pour les femmes, organisé par le **Centre de Santé Sexuelle de la Tour du Pin et le Centre Social de Morestel**, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et de réglementer la circulation et le stationnement sur la partie haute de la Place Carnot.

ARRETE

Article 1 : Le Centre de Santé Sexuelle et la Centre Social de Morestel sont autorisés à organiser une marche **le mercredi 29 mars 2023 à partir de 10h00** sur la partie sud dénommée « haute » de la Place Carnot.

Article 2 : Dans le cadre de ce rassemblement le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit et considérés comme gênant sur la partie sud dénommée « haute » de la Place Carnot.

Article 3 : Afin de permettre le montage et démontage des chapiteaux, les places de stationnement seront neutralisées **le mercredi 29 mars 2023 de 08h00 à 14h00.**

Article 4 : La signalisation correspondante (barrières, panneaux de prescription et d'interdiction) sera mise en place, déposée et entretenue par les services techniques **une semaine avant la date de la manifestation du 29 mars 2023.**

Numéro : 2023-09/PM
Date : 24/02/2023
Objet : Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la partie haute de la Place Carnot.

Article 5 : En cas de nécessité, l'organisateur de cette manifestation facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (organiseurs, sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Madame la Sous-Préfète de l'Isère
- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des services techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 27 février 2023.

Pour le Maire,
L'Adjoint en charge des travaux et de
la sécurité,



Alain Gentils,

Publié le 20/03/2023

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.